



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

### SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2026DEL14\_ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN

Le 30 Mars 2026 à 19h15 en salle du Conseil Municipal à Saint Juéry, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, le Maire.  
Sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2026 par le maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 26

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

#### **Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Nathalie COUVREUR, Virginie COUNIL, Emilie LE CHEVERT, Jonathan DIOGO, Bastien REMY, Vincent MARTY, Yoann TICHIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Membres excusés qui ont donné pouvoir :**

- Camille DEMAZURE pouvoir à Martine LASSERRE,
- Eléonore HOJAK pouvoir à Patricia RAINESON
- Célia CERZO pouvoir à Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

-----

La Ville de Saint Juéry est actionnaire de la société publique locale (SPL) pôle funéraire public de l'Albigeois et

de l'Autan dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées

Au cours de l'année 2016, la société anonyme, initialement à conseil d'administration, a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au Conseil de surveillance.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation des mandataires.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit à minima une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE de désigner** un représentant au sein de l'assemblée spéciale

Il s'agit de Madame Martine LASSERRE

#### **A l'unanimité des membres présents**

Le maire,

David DONNEZ



La secrétaire de séance

Dominique FAJON

